



Les bons à savoir de Finances & Pédagogie

Assurances

- En cas de difficultés pour acquitter une cotisation, mieux vaut demander à son assureur des délais ou des facilités de paiement que n'être plus assuré.
- Avant de s'engager auprès d'un nouvel assureur, il est nécessaire de vérifier les conditions et les modalités à respecter pour résilier son ancien contrat sinon on risque de devoir acquitter deux cotisations simultanément pendant un certain temps.
- En cas de sinistre, il ne faut pas oublier qu'il faudra apporter la preuve de l'existence des objets et de leur valeur. C'est pourquoi il est conseillé de regrouper les preuves par avance et de les ranger en lieu sûr (penser par exemple à les numériser (factures, photos, ...) à l'aide d'un scanner et à les copier sur une clé USB).

Banque

- A l'ouverture d'un compte bancaire (privé, professionnel, droit au compte), toute banque se doit d'établir une convention qui contient toutes les règles de fonctionnement du compte, et notamment les conditions tarifaires.
- En cas de litige avec sa banque, on doit procéder par étapes en contactant d'abord l'agence, puis, si besoin, le service relations clientèle du siège social, et seulement ensuite, si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, le médiateur (coordonnées mentionnées dans la convention de compte).
- Si l'on est installé en entreprise individuelle, il n'y a aucune obligation d'ouvrir un compte professionnel. Cependant, il est comptablement plus correct (et fiscalement plus prudent !) de dédier un compte à toutes ses opérations professionnelles, indépendamment de ses opérations personnelles et privées.

Budget

- Lorsqu'on prépare son budget il ne faut pas oublier de prendre en compte les échéances des prélèvements automatiques.
- Les principes de base d'une bonne organisation de sa vie financière : d'abord prévoir, ensuite gérer au jour le jour, puis contrôler régulièrement l'adéquation entre prévision et réalité.
- Libeller toujours avec précision la souche de son chèque et conserver ses factures de carte bancaire, le travail de pointage des comptes en sera facilité.

Caution

- Se porter caution peut être un acte lourd de conséquences, il est impératif de bien en mesurer la portée. En voulant rendre simplement service à quelqu'un, on peut se retrouver à payer à la place du débiteur pendant toute la durée de l'engagement.
- Si l'on s'engage pour une durée déterminée, on ne peut pas retirer son engagement avant le terme prévu. A contrario, si on s'engage pour une durée indéterminée ou non précisée, on peut retirer son engagement à tout moment.
- Si la caution règle à la place du débiteur, elle pourra légitimement se retourner contre lui pour obtenir le remboursement de ce qu'elle a payé, voire réclamer des dommages et intérêts pour préjudice subi.

Crédit

- Chaque formule de crédit a ses avantages et ses inconvénients, mieux vaut prendre le temps de les comparer calmement.
- Il est indispensable de lire attentivement les contrats de crédit et d'assurance avant de les signer, surtout les lignes écrites en très petits caractères. La signature engage pour la durée du contrat.
- Le coût de l'assurance ne doit pas être « le » critère de choix. Il faut choisir des garanties adaptées à sa situation familiale et professionnelle.

Épargne

- Il est nécessaire de se créer une épargne de sécurité pour faire face à d'éventuels imprévus (perte d'emploi, réparations importantes et inattendues de sa maison ou de sa voiture, dépenses de soins de santé, ...) qui viennent déséquilibrer un budget. L'idéal est de placer cet argent dans un compte épargne qui permet de retirer des sommes d'argent à tout moment sans subir de pénalité.
- Rédiger avec soin la clause bénéficiaire de son contrat d'assurance-vie. S'il est indiqué « mon épouse », ce sera l'épouse au moment du décès qui recevra le capital assuré. S'il est indiqué le nom de la femme au moment de la souscription du contrat, c'est elle qui touchera la somme capitalisée sur le contrat, même si l'on est remarié depuis.
- Avant de choisir un placement, il est primordial d'examiner sa situation personnelle (familiale, budgétaire, professionnelle, patrimoniale, ...). Il faut ensuite définir son objectif (épargne de précaution, projet, prévoyance, ...), évaluer les risques, examiner la réglementation et la fiscalité liées au placement, et tenir compte de la durée d'immobilisation de son argent.

Moyens de paiement

- Le règlement en espèces est le seul moyen de paiement qui ne peut être refusé. Mais attention, tout règlement supérieur à 3000 euros doit être effectué par chèque, carte, virement, ...
- Ne jamais révéler le code confidentiel de sa carte bancaire, quelles que soient les circonstances et quelles que soient les personnes qui le demandent.
- Ne jamais rédiger un chèque en blanc, c'est-à-dire sans montant ou sans nom du bénéficiaire, car s'il est égaré, n'importe qui peut alors l'encaisser ou y inscrire n'importe quelle somme.

Retraite

- Tous les documents pouvant prouver que l'on a versé des cotisations à un régime de base (bulletins de salaire, attestations de chômage, indemnités de maternité, ...) doivent être conservés précieusement.
- Les caisses de retraite n'assimilent jamais « mariage » et « concubinage ». De ce fait, un concubin n'a pas de droits, sauf rares exceptions, sur la pension de réversion de son concubin.
- Acquérir sa résidence principale reste à l'heure actuelle un des meilleurs moyens de préparer sa retraite et de constituer un patrimoine sûr et transmissible !

Succession

- Un changement de régime matrimonial n'a pas d'effet rétroactif. Passer de la communauté à la séparation de biens avant de déposer son bilan ne sert à rien, car le nouveau régime est inopposable aux créanciers.
- Lorsque les biens sont communs, il ne faut pas perdre de vue que les dettes le sont également.
- Le testament est un acte personnel que l'on peut révoquer ou modifier à tout moment. Il permet d'avantager un enfant, de répartir ses biens, de gratifier une personne non parente ou une association, ...